



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-022

**prolongeant la validité de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2016-186 modifié par
l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019,
portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour
l'exploitation du droit de pêche de l'État et instituant des réserves temporaires
de pêche sur les eaux du domaine public fluvial**

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L 435-9, L.436-12, R 436.73 et R 436.74;

VU le décret n°2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2016-186 du 12 octobre 2016 modifié par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019, fixant les clauses et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 et instituant les interdictions temporaires de pêche sur les eaux du domaine public fluvial (réserves) ;

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019 ;

VU la demande du 5 janvier 2022 formulée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la durée des baux de pêche dans les eaux du domaine public fluvial a été prolongé jusque fin 2022 et qu'il convient en conséquence de prolonger les décisions locales portant approbation du droit de pêche de l'État et instituant des réserves temporaires de pêche sur les eaux du domaine public fluvial ;

SUR proposition du chef de service eau, biodiversité, forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté DDTM-SEBF/2016-186 du 12 octobre 2016 modifié par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-035 du 15 mars 2019 susvisé est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Recours administratif

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera affiché dans les mairies des communes du département de l'Eure pendant 1 mois au moins.

Article 4 : Exécution

Le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional et départemental des services des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel du groupement de gendarmerie de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur



Laurent TESSIER